

D2026-068

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 24 juillet 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, BEDEL Benoît, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, POINAS-FREYDEFONT Clémence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Adrien, DE DONNO Aurélien PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, VIAL Louis, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : MEYER Michaël, BEN Mélanie, de ROCQUIGNY Laurence, MORIN Pierre-François

Procurations :
MERCIER Sophie à FRANCK Hugo
BIGOURET-DENAES Christine à VIAL Louis
SEBBANE Nadia à Aurélien DE DONNO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : EPL Royat ThermoTonic – Désignation d'un directeur - adjoint

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit L'article 16 des statuts de l'Etablissement Public prévoit la désignation d'un directeur-adjoint par le Conseil municipal sur proposition du maire et nommé par le président du Conseil d'administration, un directeur -adjoint de la régie.

L'article 16 susvisé est rédigé ainsi :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants ;

D2026-068

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1

VU la délibération D2020-103 du 23/12/2020 relative à la création de l'EPL Royat ThermoTonic et la délibération D2025-04 du 12/02/2025 relative à la modification des statuts de l'EPL Royat ThermoTonic

VU la délibération D2025-081 du 25/09/2025 relative à la désignation de M. Dominique FERRANDON à la direction de cet établissement public local,

CONSIDERANT que les statuts de l'EPL Royat ThermoTonic prévoient, en leur article 16, que :

« Le conseil municipal de la Commune peut également, sur proposition du maire et nommé par le président du conseil d'administration, désigner un directeur adjoint de la régie.

Le directeur adjoint est révoqué dans les mêmes conditions, sauf en cas d'infractions aux règles d'incompatibilité de fonctions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Le directeur adjoint assiste le directeur de la régie. À ce titre, il exerce une mission de veille à la bonne gestion et exploitation des équipements communaux et assure un devoir d'information du conseil d'administration sur tout élément relevant de l'objet de la régie.

Il accompagne le directeur dans le fonctionnement de la régie. À ce titre :

- *Il peut proposer au directeur les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;*
- *Il assure un devoir de conseil du directeur dans la direction de l'ensemble des services, sous réserve des stipulations des Statuts relatives au comptable ;*
- *Il peut proposer au directeur le recrutement du personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires.*

D'un point de vue administratif, il assiste le directeur de la régie pour l'organisation des réunions du conseil d'administration.

Le directeur adjoint, conformément à l'article 14 des présents Statuts, peut recevoir délégation ponctuelle de signature de la part du directeur de la régie.

Il peut également suppléer ponctuellement le directeur de la régie dans l'exercice de ses fonctions. »

CONSIDERANT l'indisponibilité du directeur de l'EPL jusqu'au 31 août 2026,

CONSIDERANT que le directeur de l'EPL n'a pas donné de délégations de signature aux chefs de services de l'EPL,

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible à l'EPL de fonctionner en l'absence du directeur et qu'il y a lieu de le suppléer,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT l'accord donné par M. Laurent BATTUT, Attaché hors classe, à la proposition de M. le Maire de le désigner directeur-adjoint de l'EPL Royat ThermoTonic,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Laurent BATTUT, Attaché hors classe à la mairie de Royat, en qualité de directeur-adjoint de l'Établissement Public Local ROYAT THERMOTONIC, à compter du caractère exécutoire de la délibération adoptée.

D2026-068

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Hugo FRANCK



Adrien PUYFAGES,
Secrétaire de séance

